
[Honduras : l'expansion des fermes crevettières dans une zone protégée et site Ramsar](#)

Les zones humides sont des écosystèmes riches en diversité biologique, qui sont toujours ou temporairement inondées d'eau douce, salée, mixte ou marine et dont la profondeur maximale est de 6 mètres. Il peut s'agir de marécages, de marais salants, de tourbières, de lacs ou d'étangs, généralement peuplés d'herbes, d'algues marines, de palétuviers ou d'autres types de végétation. Dans d'autres cas, les zones humides restent sèches et sans végétation pendant quelque temps, comme des déserts qui deviennent productifs et pleins de vie pendant la saison des pluies.

Les écosystèmes de mangrove, tout comme les sablons, les étangs, les pâturages, etc., sont considérés comme des terres improductives par les entreprises hôtelières, crevettières et autres, axées sur le « développement », qui justifient ainsi qu'on les utilise pour y installer des hôtels, des restaurants ou des fermes crevettières, sans tenir compte des dommages écologiques, économiques et sociaux que cela comporte pour l'humanité.

La Convention Ramsar a pour but de veiller à la conservation des zones humides, reconnaissant l'importance de leur diversité biologique et le rôle qu'elles jouent dans le maintien des aquifères, la récupération des lieux de pêche, la diminution de l'érosion, la protection contre les vents et les orages, le piégeage de carbone et de polluants, la régulation de la salinité de l'eau souterraine et la souveraineté alimentaire.

Le Honduras est signataire de la Convention internationale de Ramsar et se vante d'avoir désigné cinq « sites Ramsar » de conservation qui comprennent en tout 223 320 hectares de zones humides et de les avoir mis « sous la protection de l'État ». Or, ce qui se passe dans une partie de ces zones révèle que cette protection est inexistante.

L'écosystème de zones humides côtières tropicales de La Berbería, dans la municipalité El Triunfo du département de Choluteca, est irrigué par des marécages peuplés de mangroves et bordés de terrains plats et salins (dénommés *playones*) où l'on trouve des herbes, des graminées, des légumineuses et d'autres types de végétation. Cet ensemble héberge une grande diversité biologique, résidente et migratoire ; grâce à lui, les communautés de pêcheurs ont du bois de feu, du gibier, du poisson et des loisirs.

L'expansion de l'élevage de crevettes commence au Honduras en 1972 et continue en 2010 sans qu'il existe un plan de développement. Elle n'est freinée que par les maladies des crevettes, la chute des prix sur le marché international, la diminution de la demande et, parfois, les pressions exercées par les communautés. Pourtant, la destruction, la pollution, l'expulsion des communautés et la déprédation des ressources naturelles ont suscité un mouvement social dont le but est de limiter ces dégâts. L'organisation CODDEFFAGOLF, qui dirige le mouvement depuis 1988, s'est fixé pour objectif de faire déclarer zone protégée les zones humides du golfe de Fonseca.

CODDEFFAGOLF a présenté un projet de zone protégée qui incluait dans ses limites des parties de fermes crevettières « à usage intensif », afin d'arrêter leur expansion. En juillet 1999, pendant la

Convention internationale Ramsar, les éleveurs de crevettes du Honduras (ANDAH) ont eu la surprise de voir que les zones humides littorales du golfe de Fonseca (mangroves, étangs, *playones* et d'autres écosystèmes fragiles) étaient classées comme « site Ramsar » et qu'on leur assignait le n° 1 000 dans la liste des zones humides du monde, ce qui impliquait l'engagement à les conserver.

En 2000, après des mobilisations massives de pêcheurs et des pourparlers avec le secteur crevettiers, La Berbería a été incluse dans les zones humides du golfe de Fonseca. L'objectif semblait atteint, car on espérait que cela arrêterait l'expansion crevettière et que le reste des zones humides serait soumis à des mesures de conservation. Pourtant, quelques mois après la publication du décret l'entreprise espagnole El Faro a transformé plus de 100 hectares de la zone protégée de La Berbería en bassins d'élevage de crevettes. Pendant ce temps, l'entreprise EMAR I avançait, sans permis environnemental, sur des dizaines d'hectares.

En 2004, le Tribunal centraméricain de l'eau a condamné le gouvernement du Honduras, les entreprises El Faro et Granjas Marinas San Bernardo, et la Banque mondiale, pour pollution et destruction des zones humides. S'agissant d'une condamnation d'ordre éthique et moral, elle n'a d'autre portée que de distraire un peu les coupables.

En 2005, les crevettiers de l'ANDAH ont fait obstacle à l'approbation des Plans de Gestion ; c'est seulement grâce aux pressions exercées aux plans local, national et international qu'ils ont accepté que soient présentés et approuvés les plans de gestion du « Système de zones naturelles protégées de la zone sud », où se trouve La Berbería.

Néanmoins, l'invasion des zones humides a continué, poussée par la forte demande internationale de crevettes. En janvier 2010, le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (SERNA) a délivré à EMAR II le permis d'installer une ferme crevettière sur 169 hectares ; les démarches n'ont pris que 5 jours (du 21 au 26 janvier). Dans cette même période, EMAR I a obtenu son permis environnemental, après plusieurs années de fonctionnement non autorisé. Trois Directions du SERNA ont donné leur avis favorable en une seule journée, juste avant la prise de fonctions d'un nouveau président !

Pour compléter le tableau, l'entreprise EXCASUR a attendu qu'EMAR II finisse d'installer impunément sa ferme crevettière pour envahir des dizaines d'hectares supplémentaires, en alléguant qu'elle avait un permis environnemental obtenu le 15 décembre 2009. Le plus ironique et cynique est que, dans tous les cas, la police et même l'armée ont protégé les opérations, l'équipement et les installations des éleveurs. Pourtant, le président du Conseil hondurien de l'entreprise privée (COHEP) a dit : « Nous avons besoin de plus de sécurité car, tandis que les paysans du Bajo Aguan essaient de récupérer des terres, dans le Sud (au golfe de Fonseca) ils ont 'pris' une ferme crevettière ; on ne peut pas travailler ainsi, parce que cela éloigne les investisseurs »...

Pour démontrer que les fonctionnaires gouvernementaux étaient complices des entrepreneurs dans cette fraude, CODDEFFAGOLF a décidé de faire une inspection sur le terrain. Cette étude a montré qu'à la date du 5 mars 2010 plus de deux cents hectares de zones humides avaient été ajoutés aux milliers d'hectares déjà transformés en élevages de crevettes dans le golfe de Fonseca. À La Berbería, la faune a perdu presque tout son habitat et les pêcheurs ont perdu ou doivent lutter pour l'accès aux mangroves et à leurs sources d'aliments, et pour leur survie. En outre, ils font des pressions sur les entreprises pour obtenir des mesures de compensation sociale.

Au plan national, le discrédit du système juridique hondurien est presque total. Les institutions responsables de la conservation de l'environnement sont les subalternes des groupements d'entreprises qui ont participé dernièrement à un coup d'État et qui, apparemment, sont toujours au pouvoir derrière le masque d'une nouvelle démocratie. Le directeur de l'ANDAH, frère de l'ex dictateur Micheletti, a réussi à faire passer des conventions entre l'ANDAH et des institutions gouvernementales, et des accords qui portent atteinte aux ressources naturelles ; ces accords et conventions sont toujours en vigueur sous le nouveau gouvernement.

Au plan international, la Convention de Ramsar semble ignorer cette situation dont le Honduras n'a pas l'exclusivité. Même si elle la connaissait, son pouvoir est limité et elle ne pourrait que conseiller au gouvernement du pays l'introduction d'améliorations. L'Union internationale pour la conservation de la nature et Oxfam Novib des Pays-Bas, avec le Fonds pour l'environnement mondial (WWF-USA) et d'autres ONG internationales, ont changé d'orientation en matière de conservation et participent maintenant à l'affaire de la certification de l'élevage de crevettes et d'autres espèces aquatiques.

La Berbería est un exemple minuscule de ce qui se passe dans tous les pays de la zone tropicale de la planète. L'ensemble des conséquences de cette situation contribue, entre autres choses, au changement climatique, à la destruction de la diversité biologique et à la perte de la souveraineté alimentaire.

Tant que la demande de crevettes restera insatiable en Europe, au Japon, aux États-Unis et en Australie, les écosystèmes des zones humides continueront de disparaître. Et qu'importe ?

Extrait et adapté de : "Consumismo en países desarrollados causa destrucción de Humedales en el trópico", Jorge Varela Márquez, CODDEFFAGOLF, mars 2010. Version intégrale avec photos
[.http://www.wrm.org.uy/paises/Honduras/Consumismo.pdf](http://www.wrm.org.uy/paises/Honduras/Consumismo.pdf).